



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 2 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 22
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n°2018-152

**CESSION AMIABLE DE LA
PARCELLE COMMUNALE BATIE,
CADASTREE BL 114, SISE RUE LEON
DIERX, A MONSIEUR RONCEY
DAVID ET MADAME SAUTRON
NADEGE**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 24 septembre 2018 et affichée le 25 septembre 2018.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **16 OCT. 2018**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi deux octobre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, Mme Bibi Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), M. Jean-Paul Babef (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Karine Mounien (par Mme Dorisca Tiburce), Mme Catherine Gossard (par Mme Sonia Bitaut), M. Brandon Incana (par M. Romuald Tanguy), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe) Mme Mikaëla Latra (par M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint), M. Hary Auber (par Mme Karine Infante).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot à 17h10, Mme Valérie Auber à 17h10, Mme Bibi Fatima Anli à 18h15, Mme Dorisca Tiburce à 18h45, M. Ludovic Latra à 18h46, Mme Brigitte Laurestant (de 18h46 à 18h54).

Absent (s): Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2018-152

**CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE BATIE, CADASTREE BL
114, SISE RUE LEON DIERX, A MONSIEUR RONCEY DAVID ET MADAME
SAUTRON NADEGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la situation de la parcelle BL n°114 au plan de la commune ;

Vu le titre de propriété communal dressé le 26 décembre 2007 par maître Jacques MACE, notaire à Saint-Denis de la Réunion

Vu l'avis financier de France Domaine n°2017-407V1150 établi le 14 novembre 2017;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » du 19 septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du 2 octobre 2018 relatif à la cession en pleine propriété, à monsieur David Roncey et madame Nadège Sautron, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BL n°114, sise à Le Port, 2 rue Léon Dierx,

Après avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions : Mme Firose Gador, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en pleine propriété, à monsieur David Roncey et madame Nadège Sautron, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BL n°114, sise à Le Port, 2 rue Léon Dierx, et ce pour un prix fixé à 75 717,66 € en référence à l'avis des Domaines du 14 novembre 2017 annexé au rapport et au montant justifié des travaux réalisés par le couple dans le bien communal ;

Article 2 : de fixer à la date du 28 juin 2019 au plus tard la date de signature de l'acte authentique et de paiement du prix au comptant ;

Article 3 : de dire que le règlement de la totalité des loyers exigibles à la date de signature de l'acte authentique constitue une clause de réalisation de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU